



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndicats

Question écrite n° 19057

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la sanction infligée par la Commission européenne à six organisations professionnelles françaises pour entente illicite sur les prix. La sanction infligée par Bruxelles soulève une forte colère dans le monde agricole. L'ampleur de l'amende ne tient pas compte du « contexte exceptionnel » dans lequel vivaient les agriculteurs, au coeur de la crise de la vache folle. Cette décision répondait à une crise économique et sanitaire grave et a été prise dans l'intérêt et avec l'assentiment de tous les éleveurs. Aussi, il faut souligner qu'au-delà de la crise agricole, c'est l'existence même de la défense syndicale qui est mise en cause. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser comment le Gouvernement entend intervenir dans la suite de cette affaire.

Texte de la réponse

La décision de la Commission européenne d'infliger une amende à six fédérations agricoles françaises pour avoir pris part à une « entente » conclue le 24 octobre 2001 et fixant un prix minimum « pour certaines catégories de viandes bovines », surprend par sa sévérité. Le niveau très élevé des amendes ne paraît pas tenir suffisamment compte de la réalité des faits et de leur contexte. En effet dans le contexte de la crise de l'ESB qui a entraîné une très forte chute des cours, la réglementation communautaire avait limité l'accès à l'intervention, privant pour une bonne part le marché d'un instrument de régulation pourtant utile. La Commission reconnaît d'ailleurs elle-même que les mesures prises par ailleurs aux niveaux communautaire et national n'avaient, à l'époque, que très peu d'effet. Cette décision, qui intervient près de dix-huit mois après l'accord en cause, a perdu de vue l'ampleur de la crise et du traumatisme de la profession. Loin du contexte d'origine, sa pertinence semble, sur certains points, sujette à caution. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement partage l'émotion du monde agricole et suit avec la plus grande attention les développements de ce dossier, et notamment des actions contentieuses que s'apprêtent à engager les organisations professionnelles agricoles. Cette décision illustre la nécessité que la réflexion engagée à Bruxelles sur l'avenir de la PAC prenne en compte le besoin d'instruments efficaces de gestion des crises conjoncturelles de marché.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19057

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4002

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7436